



Service de garde La Bougeotte

Autorisation d'arrivée et de départ

Aucun enfant, qui fréquente le service de garde n'est autorisé à quitter seul le service de garde sans l'autorisation écrite du parent.

Arrivée

- J'autorise mon enfant _____ à arriver seul au service de garde
- Après mon téléphone**
- Tous les jours**

Cette autorisation couvre la période du _____ au _____

Départ

- J'autorise mon enfant _____ à quitter seul le service de garde.
- Si je prévois ne pas être présente pour 18h15, j'aviserais les éducatrices par téléphone et mon enfant _____ aura droit de quitter le service de garde.
- Après mon téléphone**
- Tous les jours** Heure de départ : _____

Cette autorisation couvre la période du _____ au _____

Signature du parent _____ Date : _____

Nb : Veuillez prendre note qu'après le départ de l'enfant, il ne sera plus sous la responsabilité du personnel du service de garde de l'école, mais bien sous l'entière responsabilité du parent.

Patricia Lallemant

Technicienne